

ACTUALITÉ DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Journée d'information et d'échanges avec
les Associations du **15 juin 2006**
organisée en collaboration avec le
Ministère de l'Ecologie

Introduction

L'AFPCN s'efforce d'organiser périodiquement une réunion en partenariat avec les associations s'intéressant aux risques, (et particulièrement au risque inondation). Ces réunions ont pour objectif de faire se rencontrer et échanger entre elles, les administrations et différentes associations, partenaires ou membres de l'AFPCN, et de leur permettre de faire le point sur les difficultés auxquelles elles doivent répondre sur le terrain, de présenter des situations qu'elles ont rencontrées et de trouver des interlocuteurs susceptibles de les aider à définir des solutions.

L'organisation de la séance du 15 juin 2006 a fait l'objet en janvier 2006 d'une réunion préliminaire pour définir les thèmes que les associations souhaitaient voir traiter en priorité au cours de ces rencontres. Compte tenu du nombre des textes de loi nouvellement publiés, une présentation de leur évolution et de l'esprit de la législation a paru s'imposer. Par ailleurs, l'élaboration en cours d'une directive européenne va donner une nouvelle visibilité à la problématique du risque inondation ; enfin, plusieurs programmes de prévention, de travaux ou de recherche, menés par le Ministère de l'Ecologie, sont en voie de finalisation et il paraissait intéressant d'en signaler l'existence.

Depuis le rapport de la Cour des Comptes en 2000, on a pu suivre, et particulièrement dans le domaine des risques naturels, l'évolution des missions déléguées par l'Administration aux associations.

« Le recours aux associations est désormais un mode de gestion courant des actions publiques, notamment sociales ».

Les associations apparaissent à la fois comme un choix de structure pour gérer certaines actions publiques, en appui des services administratifs, et comme une manifestation de la volonté de faire participer les intéressés à la conduite des affaires qui les concernent.

Les relations de l'Etat avec les associations évoluent vers un mode partenarial. Une nouvelle conception de l'association apparaît ainsi ; l'association n'est plus seulement "le lieu d'exécution" d'une politique définie par l'administration, mais un "lieu d'élaboration concertée" d'une politique.

C'est en s'appuyant sur ces principes que l'AFPCN se tourne aujourd'hui vers ces associations et en attend des débats constructifs.

Présentation du programme de la journée du 15 juin 2006

Le programme a cherché à alterner les présentations des textes nouveaux ou en évolution à la suite de la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, avec leur mise en application sur le terrain pour permettre des débats constructifs.

Après une présentation générale du travail associatif (Réjane Angebault) et de ses contraintes, les attentes du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) vis à vis des associations ont été présentées par Michel Ségard (Direction de la Prévention des Risques Majeurs du MEDD).

Le responsable juridique du Ministère (Noël Jouteur) a dressé le tableau des nouveaux textes (décrets et arrêtés publiés). En réponse, l'association CIC Gapeau a exposé les difficultés d'application sur le terrain des législations en vigueur et a souligné les problèmes des associations face à la non application de la loi par certaines autorités locales, en particulier quant à la mise en œuvre des réglementations PPR ou des plans de sauvegarde.

Le détail des mesures nouvelles ont été présenté par chacun des responsables sectoriels du ministère ; un temps de débat a été prévu à la suite de chaque intervention pour permettre aux associations de réagir.

Frédérique Martini, représentant la direction de l'Eau du MEDD, a fait le point sur l'avancement de la directive européenne Inondations et Jean Michel Grésillon (Cemagref) a rendu compte des programmes de recherche menés par le MEDD.

Une intervention plus ciblée des associations des quartiers inondés par la Maine a exposé la difficulté de la réalisation des PAPI dans les délais fixés aujourd'hui et la demande d'une extension des délais.

La Table Ronde sous la présidence d'Y. Le Bars et de Michel Ségard a permis l'exposé rapide de points particuliers faisant problème sur le terrain. Y. Le Bars et Michel Ségard ont conclu la réunion.

PROGRAMME

9h00 : Accueil

9h30 : Ouverture par

- *Michel Ségard*, Adjoint au Délégué à la Prévention des Risques Naturels Majeurs (DPPR) Ministère de l'Ecologie : « Evolution de la prévention »
- *Réjane Angebault* (Association des inondés des trois rivières) : « Les associations et la démarche administrative »

10h00 : **Actualité des textes** (hors sécurité civile)

- *Noël Jouteur* (MEDD) : Présentation des décrets d'application de la loi Bachelot de 2003 (immobilier, marquage du territoire, information par les maires, accès aux données ...)
- *Josette Fays* (CIG Gapeau) : « Mise en œuvre sur le terrain, problèmes soulevés, solutions proposées ; le problème de la mobilisation des élus »
Echanges avec la salle

11h00 : Pause

11h15 : **Actualité des programmes**

- *Yves le Trionnaire* (Direction de l'Eau - MEDD) : l'état d'avancement des PAPI (Plans Bachelot)
- *Magali Pinon Leconte* (DPPR - MEDD) : les PPR (mesures d'aides)
- *Philippe Sabourault* (DPPR - MEDD) : le PNPRS (risque sismique en Alsace, dans le sud Est, en Martinique et Guadeloupe)
- *Jean Michel Grésillon* (Président du Conseil Scientifique des programmes risques du MEDD) : les programmes de recherches du MEDD en cours
- *Michel Rioux* (Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables) : perception de ces programmes, état d'avancement, souhaits et propositions « le cas de la Maine et de l'Huisne »

12h35 Echanges avec la salle

13h00 : Déjeuner

14h30 : **Actualité des débats et perspectives**

- *Frédérique Martini* (DE) : le projet de Directive Inondation du programme d'actions sur l'eau de l'Union Européenne.
- Echanges avec la salle

15h00 : **Questions d'Actualité**

Table ronde présidée par Yves Le Bars (Vice Président de l'AFPCN) et *Michel Ségard* Adjoint au Délégué à la Prévention des Risques Naturels Majeurs (DPPR) Ministère de l'Ecologie.

- *Marc Piednoël* (Union nationale des associations de lutte contre les inondations) : « La prise en compte dans les PPRI de prescriptions particulières concernant les pratiques culturelles dans les zones sensibles agricoles ».
- *Xavier Martin* (Inspection Générale de l'Environnement) : « La question de la politique agricole en matière d'inondations »
- *André Ulmer* (FRAPNA Loire) : « La gestion des espaces naturels en zone inondable »
- *Robert Collot* (AUFA 08) : « Synthèse de la problématique des inondations de la Meuse »
- *Jacqueline Michard* : « La question des déblais et remblais dans la prévention des inondations »

Animation de la table ronde : AFPCN

Conclusions

Quelles demandes d'informations et d'échanges Etat/Association ?

Quels services peut apporter l'AFPCN ?

Quelles suites données lors de rencontres ultérieures ?

16h30 : Clôture

Introduction

Réjane Angebault

Association des inondés des trois rivières

Les associations et la démarche administrative

Je suis la doyenne probablement de cette assemblée et la présidente en Maine et Loire d'une association de défense contre les inondations.

Chacun sait comment se constitue une association : il faut s'occuper rapidement du choix du nom de l'association nouvelle, de son but, ses statuts, son siège social, la composition du Conseil d'Administration, la déclaration en préfecture,

Est-il important de s'associer ? C'est très important pour plusieurs raisons :

Face à un problème d'intérêt général il s'agit de briser l'isolement. Il s'agit aussi de se regrouper entre personnes ayant les mêmes soucis et de réfléchir ensemble à ce qui est souhaitable et ce qui peut être réalisable.

Ce besoin d'exister correspond à la nécessité d'être crédible dans les demandes qu'il va falloir faire aux services concernés ; mais en même temps il faut bien savoir que l'association est indispensable pour ces services qui ont besoin de découvrir ce qui peut être amélioré et de connaître les vrais besoins. Une association représente une petite collectivité qui peut recevoir la même écoute que toute une troupe de manifestants dans la rue.

Le premier rôle de l'association est d'acquérir une visibilité et une légitimité et pour ce faire de se faire entendre et de se faire connaître en prenant des contacts qui sont d'une importance primordiale et en entreprenant des démarches en fonction des besoins.

Dans notre cas, le contact privilégié a été Madame Bachelot, alors Députée et Conseillère Régionale, elle a été ensuite Ministre de l'Ecologie.

Les autres contacts à prendre sont le préfet, les maires, le conseil général ... Ces contacts peuvent être pris par courrier mais doivent être suivis de rendez-vous ; rien ne remplace le contact direct.

Dans l'histoire de notre association, les dates marquantes sont les suivantes :

- Création 26 Octobre 2000, à la suite des inondations.
- 7 juin 2001 participation aux Assises de l'Eau (Mme Voynet, Mr Basirich du FEDER. Atelier « Sinistre, indemnisation, Protection »).
- Décembre 2001 Cheffes est nommé « village pilote pour la non vulnérabilité ».

- Invitations aux réunions de l'EPALA (Etablissement Public Loire) ; rencontres avec Mr La Croix : demande d'un préfet coordonnateur du bassin de la Maine ; la demande sera satisfaite en 2002 pour un bassin de 22 000 km².
- Participation à l'élaboration de propositions de loi ; travail avec Mme Bachelot sur le remembrement et la reconstitution du paysage rural et demande d'une commission d'enquête à Jean Louis Debré.
- Obtention du renforcement des DIREN.
- Participation à des réunions et colloques divers : Conférences de l'eau au Mans, à Orléans, à Nantes et dans les basses vallées angevines ; réunions de travail avec les DDE.
- Nomination de Madame Bachelot, Ministre de l'Ecologie, déjà très concernée par le problème des inondations et la psychologie des sinistrés.
- Travail sur la Charte de l'environnement qui devait être incluse dans le préambule de la Constitution d'où de nombreuses rencontres et réflexions.
- Participation de l'Association aux Assises territoriales avec Mr Chirac à Nantes sur les risques climatiques, les risques industriels et la défense du littoral. Y sont exposés les grands principes de protection, précaution et développement durable.
- Travail pour l'Appel à projet pour les PAPI. Trente deux dossiers ont été présentés mentionnant ce qui était souhaitable pour les riverains, les élus locaux et les associations pour assurer le ralentissement dynamique des crues. Par exemple il y a cinq sous-bassins pour le bassin de la Maine et donc tout autant de réunions de concertation et de comités de pilotage.
- 16 janvier 2004, signature du Contrat de Plan Etat Région Associations. Quelles ont été les retombées de ce contrat de Plan 2003-2006 ? Devant la difficulté de trouver des maîtres d'ouvrage, on a mis en évidence le besoin d'une étude de cohérence, travail entrepris par Hydratec.
- 3 janvier 2003 La loi sur les risques est présentée par la Ministre.
- Information sur les risques « garder la mémoire des risques ».

Voilà en résumé ce qu'a été le travail de notre association. Je n'ai parlé que de ce que je connais et de ce que j'ai vécu. Mais il est important de rappeler que les associations sont utiles, mêmes indispensables, souhaitées, écoutées, concertées et souvent entendues.

On rappellera encore que le travail associatif demande une présence permanente, une opiniâtreté et beaucoup de constance.

En résumé pour développer son action, une association doit faire preuve de sa crédibilité, acquérir de la visibilité en prenant des contacts avec tous les responsables et pour cela oser franchir des barrières et découvrir les bons interlocuteurs.

Michel Ségard

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Direction de la
Prévention des Pollutions et des Risques

Evolution de la politique de prévention

Le temps de chaque présentation étant très limité, Michel Ségard rappelle d'abord les principes qui gouvernent l'action de la SDPRM, puis il expose rapidement les neuf éléments pour une culture partagée du risque. La prévention des risques, dit-il, est une responsabilité partagée entre l'Etat, les maires et les citoyens.

Il devient de plus en plus nécessaire pour les services de réaliser *une alliance objective* avec des associations dont les objectifs propres se situent dans une démarche d'intérêt général et non pas dans une approche NIMBY (not in my back yard = tout ce qu'on veut, mais surtout pas chez moi).

C'est là toute la difficulté du travail que doivent mener à bien les services, c'est à dire protéger et promouvoir l'intérêt général tout en trouvant et conservant des équilibres à l'égard des individus. Les services se trouvent constamment dans des positions d'arbitrage difficiles.

Les enjeux des risques naturels sont devenus très importants, tant sur le plan de la sauvegarde des vies humaines qu'au plan économique.

Les neuf éléments pour une culture partagée du risque sont les suivants :

- le dossier départemental sur les risques majeurs,
- le dossier d'information communal sur les risques majeurs,
- l'affichage des risques et des consignes,
- l'élaboration des atlas des zones inondables,
- l'inventaire des repères et pose des plus hautes eaux connues,
- la diffusion de la vigilance inondation,
- l'information des acquéreurs et des locataires en PPRi,
- l'information bisannuelle des habitants situés en zone inondable,
- l'éducation préventive en milieu scolaire.

Cf. Présentation sur le CDRM joint

Actualité des textes

Josette Fays

Comité d'intérêt commun des Riverains du Gapeau et de ses affluents

Mise en œuvre sur le terrain, problèmes soulevés, solutions proposées ; le problème de la mobilisation des élus

Présentation et localisation du CIC Gapeau

Créé le 10 février 1999 par 5 familles sinistrées, à la suite des inondations des 17 et 18 janvier de la même année, sur l'ensemble du bassin versant du Gapeau, le Comité regroupe actuellement plus de 600 familles sinistrées. Il a obtenu également l'agrément départemental « Protection de l'Environnement ».

But : Lutter contre les inondations et les pollutions du bassin versant dans l'intérêt de tous les riverains et sinistrés.

Informer, sensibiliser... la population, l'administration, les élus,

Budget : 3000 euros (cotisations et subvention)

Localisation du bassin versant du Gapeau : le Gapeau est un fleuve côtier, situé dans le sud de la France, dans le département du Var. Il prend sa source sur la commune de Signes et traverse 14 communes avant de se jeter dans la mer Méditerranée. Son embouchure est la ville Hyères Les Palmiers.



La mobilisation des élus et de la sécurité

Ce tableau nous permet de visualiser rapidement les avancées de sept années de concertation et suivi de dossiers.

Communes	Années Inondation	SIDPC courrier réunion	PCS	PCS Mis à jour	DDRM	PPRI & contrôle	Système d'alerte	Exercice simulation Alerte ou évacuation	Etage sécurité	S A G E	Entretien & restauration des cours d'eau	Travaux Contre Inondation ou érosion	
Belgentier	Janvier 1999	2001	2000 2005	2002	2004	2004	Haut parleur	20 m2 autorisés ou tropézienne	2004	D.I.G - Communauté Communes de la Vallée du Gapeau			
Pierrefeu													
Hyères							ANTIBIA Appel Tél					2 exercices communaux	élargissement de fossés et projet bassin rétention
La Crau													
La Farède							Sirène						
Solliès-Pont							Constats Infractions ==					D.I.G - Communauté De Communes de la Vallée du Gapeau	
Solliès-Toucas							Remblais Clôture Permis ==						renfort de berges (érosion)
Solliès-Ville							Haut parleur						
Carnoules	Déc. 05 30 familles sinistrées	Le CIC GAPEAU intervient en enquête publique dès 2001			Absence de contrôle	... afin de signaler la construction d'un nouveau lotissement en zone inondable		1er semestre 2006 Nettoyage et curage des rivières et buses	Etude Hydraulique + Résultat 06.06				
COMMUNES NON INONDEES - 6 - Signes, Méounes, Pignans, Cuers, Puget-Ville, Collobrières						Pas d'entretien particulier, absence de PPRI ou de PCS... mais participation au SAGE		4 études - stade final en 2005 - Absence d'animateur	2 réunions en 2004 / 1 réunion en 2005				

P.C.S (plan communal de sauvegarde)

Dès sa création, en 1999, le CIC GAPEAU, a dans un premier temps, écrit à tous les maires concernés par les inondations du Gapeau afin de solliciter sur leur commune, l'établissement d' « un plan d'alerte et de secours », nommé depuis PCS (plan communal de sauvegarde).

Il a également fait appel au SIDPC (service interdépartemental de la défense et de la sécurité civiles), afin de sensibiliser les élus sur ce sujet.

Sept ans après la première demande, la législation ayant évolué en ce sens avec la loi du 13.08.2004 et son décret d'application du 13.09.2005 sur la modernisation de la sécurité civile, quel est le bilan ?

Sur les quinze communes que compte le bassin versant du Gapeau, seules deux communes ont mis en place un PCS et uniquement, la commune de Hyères le tient à jour en mettant en avant une forte volonté de mise en sécurité.

Malgré la volonté du législateur, force est de constater que les 13 autres maires des communes du bassin versant ne savent toujours pas ce qu'est un PCS et la date butoir du 13 septembre 2007 aura peu de chance d'être respectée...

D'autres thèmes sont affichés : PPRI (Plan de prévention du risque inondation), SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), entretien des cours d'eau, travaux permettant de se faire une idée de la progression des avancées. A part le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) de 1995, le CIC Gapeau

a sollicité et parfois réclamé à grands cris toutes ces évolutions ou mises en place pour lutter contre les inondations de notre bassin.

La mobilisation des élus et des services de sécurité de l'Etat par le CIC Gapeau

Première bataille de perdue en 2004 pour le SAGE Gapeau.

Malgré une vive demande, l'administration refuse la participation du CIC Gapeau au comité local de l'eau du SAGE Gapeau.

Le motif : Association trop jeune. Il est vrai qu'à la date de l'arrêté de constitution de ce comité « C.L.E », il manquait deux mois pour atteindre les cinq années réglementaires d'existence. Les inondations de janvier 1999 sont donc arrivées deux mois trop tôt.

Voilà comment des sinistrés perdent leur droit de parole.

En conséquence, les riverains, propriétaires fonciers et sinistrés du bassin versant du Gapeau, ne sont pas représentés dans le SAGE.

Mais ce ne sera pas le dernier mot du CIC Gapeau ... Notre présence a fini par être acceptée à toutes les commissions thématiques mais pas au droit au vote final des projets à mettre en œuvre pour lutter contre les inondations !

Préservation ou aménagement des zones inondables ou d'expansion de crues

Les zones rouges, à risque réputé très fort ou fort, doivent garder leur rôle d'expansion de crue, mais comment concilier cette protection et le développement urbain ?

Le dilemme : De nombreux problèmes se posent :

- * Remblaiements en zone rouge ;
- * Forte pression immobilière dans le Var ;
- * Permis de monter un étage sur piliers en zone rouge ;
- * Nouveaux stationnements goudronnés ;
- * Espaces de jeux ou de loisirs non compatibles :
 - Skate parc (structure métallique déjà emportée par les inondations de 1999) ;
 - Bicross (remblais).
- * Permis de construire municipal accepté en zone rouge pour modification de clôture (mur plein de 1,50 m à la place de grillage) en lotissement et ne respectant pas la réglementation du PPRI ;
- * Voie de contournement - comment circuler par jour de crue sans prévoir de remblais, pourtant interdits dans le PPRI ;
- * Commissaires enquêteurs non formés sur les risques majeurs.

Conclusion

Les élus appliquent-ils vraiment le PPRI ?

Les services de l'Etat contrôlent-ils l'application de la réglementation du PPRI ?

En ont-ils les moyens ?

Est-ce vraiment le rôle des associations de faire des recours devant le tribunal administratif, pour faire appliquer la réglementation nationale sur le PPRI ?

La mobilisation des élus et de la sécurité civile est-elle vraiment réelle ?

Les élus sont-ils incompetents ou mal informés pour faire face aux risques majeurs ?

Une formation ne serait-elle pas nécessaire pour les maires et commissaires enquêteurs ?

« Face à ces questions les associations ont beaucoup de doutes, ou de questions mais nous laissons à chacun les réponses que sa conscience lui dicte ».

Et pour conclure, nous prendrons le cas de la commune de Carnoules, sinistrée le 2 décembre 2005.

Le CIC GAPEAU a obtenu dix fois plus en six mois qu'en sept ans dans les autres communes sinistrées depuis 1999.

Pourquoi ?

« Sans aucune prétention, nous avons une carte maîtresse, une intervention en enquête publique de 2001 et des courriers, informant nos décideurs (mairie, DDE, DDAF, commissaire enquêteur et préfet) de leur responsabilité en cas d'inondation sur l'autorisation d'un permis de lotir en zone à fort risque d'inondation.

Le lotissement a été construit malgré notre intervention laissant 30 familles sinistrées, la SNCF ainsi que la mairie.

Toutefois, le CIC GAPEAU a su démontrer combien la mémoire des anciens et l'expérience, le vécu de terrain des associations de sinistrés devraient être pris en compte ».

Le débat avec la salle

La situation décrite fait apparaître les demandes précises suivantes :

- Formation des enquêteurs et amélioration de leurs connaissances des textes. C'est une priorité pour une gestion éthique des PPR.
- Représentation des associations dans les commissions départementales en cours de mise en place. Sur quelles bases l'organiser ?
- Création d'outils efficaces et de contrôle permettant d'empêcher les autorisations de construire dans les zones inondables et les zones de sur inondation.
- Organisation de rencontres des associations avec les services techniques sur une base d'échange.
- Nécessité d'harmonisation des différents règlements : articles 640 du code civil, 1400, R111-2,
- Ouverture aux associations d'inondés des commissions locales de l'eau.
- Concertation organisée au sein des commissions risques.

Noël Jouteur

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Sous direction de la
Prévention des risques majeurs

Les textes d'application de la loi du 30 juillet 2003

La loi comprend 84 articles dont environ 60 conduisent à l'élaboration de dispositions réglementaires d'application. Ont donc été prévus 20 décrets (8 pour les risques technologiques, 12 pour les risques naturels et un qui concerne les deux types de risque). Aujourd'hui sont publiés 15 décrets et 7 arrêtés dont 12 concernent les risques naturels, 3 les risques technologiques et un les deux types de risque.

La loi est organisée autour de 4 axes directeurs :

- Renforcer la concertation et l'information
- Maîtriser l'aménagement et l'usage des sols,
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- Mieux garantir l'indemnisation des victimes

Elle a deux objectifs majeurs :

- Développer la conscience, la mémoire et l'appropriation du risque à tous les niveaux de l'action préventive par la création de nouveaux outils d'information au niveau local et par l'affirmation d'une politique concertée de prévention,
- Adapter ou créer les cadres d'intervention nécessaires à la prévention des risques à la source et à la réduction de la vulnérabilité, par une meilleure prévention des risques à la source et par des moyens renforcés pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

1. Création de nouveaux outils d'information au niveau local

- L'information préventive (art L125-2 et L.563-6 du Code de l'environnement (CE) : art. R.125-9 à 14 du CE, décret 2004-554 du 9 juin 2004 et circulaire du 20 juin 2005) :
 - applique expressément le dispositif d'information préventive aux communes exposées au risque lié à la présence de cavités souterraines ;
 - institue le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) comme seul document d'information à la charge de l'Etat et précise son contenu, les modalités de sa publication et de sa mise à jour ;
 - prévoit une transmission du préfet vers le maire des informations nécessaires pour l'élaboration du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) ;

- définit les dispositions pénales en cas de refus de transmission de documents intéressant la prévention du risque lié à la présence de cavités souterraines.

(Pour mémoire : information périodique et plan communal de sauvegarde)

- Repères de crues (Art L.563-3 du CE : décret, 2005-233 du 14 mars 2005, arrêtés du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006) :
 - fixe les critères généraux et les principes d'implantation des repères ;
 - prévoit que les repères indiqueront les hauteurs des plus hautes eaux connues ;
 - précise les conditions d'information des propriétaires concernés pour toute opération de pose ou d'entretien (cf. arrêté) ;
 - prévoit que la liste ou la carte de repères sera intégrée au DICRIM.
- Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques technologiques et naturels majeurs (Art.L. 125-5 du CE : art.R.125-23 à 27 du CE, arrêté du 13 octobre 2005 et circulaire du 27 mai 2005) :
 - définit le champ d'application territorial de l'obligation d'information ;
 - désigne les documents à prendre en compte et à annexer à l'arrêté préfectoral ;
 - définit les modalités de publication et de mise à jour de l'arrêté préfectoral et de la consultation des documents à prendre en compte ;
 - précise le contenu de l'état des risques ;
 - prévoit une application échelonnée du dispositif (maximum un an et quatre mois).

2. Affirmation d'une politique concertée de prévention

- Plans de prévention des risques naturels prévisibles (Art. L. 562-3 du CE : décret 2005-3 du 5 janvier 2005, modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995) :
 - précise le cadre dans lequel seront définies par le Préfet les modalités de la concertation (arrêté de prescription) ;
 - élargit la procédure de consultation à l'ensemble des collectivités territoriales et aux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) concernés ;
 - renvoie pour les modalités d'enquête publique aux articles R. 123-6 à 23 du CE (enquête Bouchardeau) ;
 - précise les modalités particulières des maires dans le cadre de l'enquête publique ;
 - dispositions applicables à compter du 1er mars 2005.

- Schémas de prévention des risques naturels (Art. L. 565-2 du CE : décret 2005-4 du 4 janvier 2005) :
 - précise la nature et le contenu des schémas, les conditions de leur élaboration et de leur mise à disposition du public (documents d'orientation pluriannuels non opposable, proposant bilan, objectifs et programme d'actions en matière de prise en compte des risques naturels dans les politiques départementales).
 - Commissions départementales des risques naturels majeurs (décret 2006-665 du 7 juin 2006 : art 34) :
 - concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs dans le département ;
 - peut être consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention et à la gestion des risques naturels majeurs ;
 - émet un avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels et sur la délimitation des zones de sur inondation et d'érosion ;
 - est informée sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles et sur l'utilisation du FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs).
- (pour mémoire : conseils départementaux de sécurité civile).

3. Une meilleure prévention des risques d'inondation à la source

- Surveillance et prévision des crues, transmission de l'information sur les crues (Art.L.564-1 à 3 du CE : décret 2005-28 du 12 janvier 2005 et arrêtés des 26 janvier et 15 février 2005) :
 - désigne les services déconcentrés et les établissements publics compétents ;
 - précise les objectifs, le contenu et la procédure d'élaboration et de révision des schémas directeurs de la prévision des crues (cf. arrêté) ;
 - précise les objectifs, le contenu et la procédure d'élaboration et de révision des règlements de surveillance, de prévision et de diffusion de l'information sur les crues (arrêté).
- Servitudes de sur-inondation et de mobilité des cours d'eau (Art.L211-12 du CE : décret 2005-116 du 7 février 2005) :
 - précise les conditions d'instauration, de consultations et d'enquête publique des servitudes ;
 - précise les conditions de déclaration des travaux ou ouvrages (hors urbanisme) dans les zones concernées ;
 - précise les conditions d'indemnisation et d'institution d'un droit de préemption ;
 - prévoit les sanctions applicables en cas de violations.

- Zones d'érosion (Art.L.114-1 à 3 du code rural : art R.114-1 à 5 du code rural (CR)) :
 - précise le champ territorial susceptible d'être concerné ;
 - définit les pratiques agricoles à promouvoir dans le cadre des programmes d'actions établis par le préfet ;
 - précise le contenu, les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des programmes d'actions ;
 - prévoit les sanctions applicables en cas de violation des pratiques rendues obligatoires.

- Constitution et gestion du domaine fluvial des collectivités territoriales et de leurs groupements (Art.1 à 1-4 du CDPF (code du domaine public fluvial) : décret 2005-992 du 16 août 2005) :
 - désigne les autorités compétentes et fixe les modalités d'enquête publique en matière de classement/déclassement et de délimitation du DPF (domaine public fluvial) ;
 - précise les modalités de transfert de propriété des éléments du DPF et les conditions d'expérimentation afférentes ;
 - liste les éléments du DPF non transférables ;
 - fixe les conditions d'institution des redevances liées aux occupations et usages du DPF.

- Travaux d'intérêt général ou d'urgence contre les risques et établissements publics territoriaux de bassin (Art.L 211-7 et L.213-10 du CE, L.151-37-1 du CR : décret 2005-115 du 7 février 2005 modifiant le décret 93-1182 du 29 octobre 1993, art R.152-29 à 35 du code rural et arrêté du 7 février 2005) :
 - précise la procédure de délimitation du périmètre d'intervention des EPTB (Etablissement public territorial de bassin) (cf arrêté) ;
 - adapte les modalités d'enquête et de déclaration d'utilité publique des opérations prévues par le décret du 21 octobre 1993 ;
 - fixe les modalités d'institution de la servitude de passage permettant l'exécution des opérations et l'entretien des ouvrages.

4. Des moyens renforcés pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

- Expropriation des biens les plus exposés et financement des mesures de prévention par le fond de prévention des risques naturels majeurs (Art.L.561-1 à 3 du CE : décret 2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret 95-1115 du 17 oct. 1995, arrêtés du 12 janvier 2005, et circulaire du 23 février 2005) :
 - simplifie la procédure DUP (déclaration d'utilité publique) de l'expropriation pour les risques ;

- fixe les niveaux de contribution et les conditions d'attribution des subventions des nouvelles mesures de prévention éligibles (cf. arrêtés).
- Prévention du risque sismique (Art. L 563-1 du CE : décret 2004-1413 du 14 mai 1991 et l'art. R.112-1 du Code de la construction et de l'habitat (CCH))
 - intègre la possibilité pour les plans de prévention des risques sismiques de fixer, à niveau de protection égal, des règles de construction nationale.

Conclusions :

- Des outils nouveaux ou renforcés pour la politique Risques Naturels en articulation avec les outils traditionnels.
- Un point d'entrée privilégié : les PPR.
- Une complémentarité des actions Etat-Collectivités, confirmée avec une priorité donnée à l'initiative locale.

Le débat avec la salle

Les associations se déclarent très intéressées par cette présentation qui représente un véritable « Tableau de Bord » de la situation réglementaire faisant suite à la publication de la loi Bachelot.

Elles demandent une harmonisation des différents textes pour leur permettre de mieux se repérer dans les textes et en particulier pour ceux qui relèvent de l'urbanisme.

L'association AUFA pose la question du traitement des embâcles et des milieux, dans le cadre des travaux prévus sur le domaine fluvial ; ces embâcles sont parfois très utiles. Faut-il les laisser ou les enlever ?

Les PPRI ne règlent pas les problèmes de l'existant. L'administration répond que la nouvelle législation apporte de nombreux points nouveaux dans ce domaine.

La question des enjeux fonciers reste épineuse mais au coeur de la politique de prévention. Ces questions sont souvent traitées entre les maires et les promoteurs ; les associations ont du mal à se faire entendre.

Actualité des programmes

Yves Le Trionnaire

Ministère de l'Écologie et du Développement durable, Direction de l'Eau

Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)

Les objectifs :

- Concevoir les stratégies de prévention des inondations à l'échelle du Bassin ;
- Coordonner les actions des collectivités territoriales et de l'Etat ;
- Favoriser la restauration des zones d'expansion des crues, les actions préventives et la réduction de la vulnérabilité.

Le sens des PAPI : il s'agit de passer d'une stratégie de protection à des programmes de prévention des inondations.

<i>AVANT</i>	<i>MAINTENANT</i>
Initiatives isolées Limites administratives Financements indifférenciés Stratégies de protection	Actions coordonnées Echelle du bassin versant Incitation financière Programmes intégrés.

Les résultats

- . 39 conventions signées ;
- . Coopération accrue à l'échelle du bassin versant ;
- . Pilotage financier plus suivi.

Conclusions

On note la diversité des avancements de ces programmes (de 2 à 75%) d'où la nécessité d'un suivi individualisé des projets.

Avancement sensiblement égal dans les six grands bassins : indications d'une échelle pertinente.

Surveiller les coûts.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Le débat avec la salle

Quelles conditions paraissent nécessaires pour que cela marche ? Il faut qu'il y ait cohésion et consensus local sur le bassin, ce qui n'est pas le cas en particulier pour le bassin de la Maine où il a fallu que les associations réussissent à convaincre les différents acteurs.

Durée du financement de ces programmes ?

Aujourd'hui, les dépenses concernant les opérations d'un PAPI ne peuvent aller au delà de 2008. Or, dans le cas du bassin de la Maine, on a demandé des études et en particulier des études de mise en cohérence des travaux. Ces études prennent du temps. Si les crédits sont stoppés en 2008, c'est comme si on avait rien fait. Cette échéance n'est pas réaliste. Il y aura des réactions sur le terrain.

Evaluation à mi-parcours : un retour d'expérience est prévu à mi parcours, soit en fin d'année 2006. L'AFPCN et les associations qui le souhaitent seront invitées à y participer.

On peut consulter le site suivant : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les points les moins bien traités concernent la réduction de la vulnérabilité.

Le Syndicat mixte de l'Orb, par exemple demande la nomination d'un interlocuteur unique pour pouvoir faire avancer les travaux.

Que veut-on faire avec la déprogrammation d'actions ? Mr Le Trionnaire explique le fonctionnement financier du système ; en déprogrammant des actions qui ne sont pas mûres, on peut financer des actions qui sont prêtes à être réalisées. Ce sont des questions de trésorerie pour éviter que les fonds ne soient pas finalement dépensés. Un vrai thème aujourd'hui : les travaux de rétention à l'amont.

Magali Pinon-Leconte

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, sous direction de la
prévention des risques majeurs

Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Magali Pinon-Leconte rappelle rapidement le contexte national du risque : plus de 22 000 communes en France sont exposées à un risque naturel et 5000 à des risques très forts. 17 000 communes exposées ne sont pas encore couvertes par un PPR. Les PPR se situent désormais dans une perspective de développement durable.

Le PPR a pour objectif principal de stopper l'urbanisation dans les zones à risque fort et d'adapter les constructions ou concevoir des bâtiments résistants aux aléas.

Les difficultés se rencontrent : pour anticiper (changement climatique ou dynamiques territoriales), pour contrôler (problème de moyens humains et de compétences), pour créer une articulation avec les documents d'urbanisme ; les principales difficultés concernent la définition des mesures sur l'existant.

Les grandes orientations pour l'avenir : association des collectivités, participation des citoyens, réduction de la vulnérabilité des biens existants.

La demande des associations présentes concernait particulièrement le financement des mesures liées au PPR.

Mesures financées

- Expropriation de biens exposés ;
- Acquisition amiable d'un bien exposé ;
- Acquisition amiable d'un bien sinistré par une catastrophe naturelle ;
- Opérations de reconnaissance et travaux de traitement ou de comblement de cavités souterraines ou de marnières ;
- Evacuation temporaire et relogement de personnes exposées à un risque naturel ;
- Etudes et travaux de prévention rendus obligatoires par un PPR approuvé
- Campagne d'information sur la garantie catastrophe naturelle ;
- Dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des PPR et aux actions d'information préventive sur les risques ;
- Etudes et travaux de prévention contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage.

Conclusions

Le PPR n'est qu'un maillon de la politique de prévention

Les conditions de la réussite :

- Un diagnostic territorial partagé (objectifs, analyse des enjeux, choix de l'aléa de référence).
- Rechercher les synergies (complémentarité des acteurs et des outils d'aménagement).
- Cohérence des mesures et des réglementations.
- Importance du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) des documents d'urbanisme.
- Renforcement de la culture du risque.
- Une politique de concertation renforcée.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Le débat avec la salle

Les associations sont très demandeuses de mieux comprendre « les mesures pour l'existant » et les financements qui seront proposés.

Où en est-on sur les « modes constructifs » ? Y-a-t-il des cahiers des charges ? La demande existe depuis longtemps en zone inondable.

Un rapport d'évaluation des PPR a été réalisé. L'AFPCN s'efforcera de se le procurer et de le diffuser.

Le Ministère a pris conscience des difficultés de mise en œuvre des PPR ; un groupe de travail a été constitué et les associations sont invitées à donner leur avis. L'AFPCN souhaite organiser une concertation interne pour nourrir le projet.

Ce groupe de travail devrait rendre ses conclusions en décembre 2006 (1ère réunion le 22 juin).

Quelle que soit la nouvelle organisation, il s'agit de donner des responsabilités aux communes.

L'IRMA rappelle la circulaire 2004 adressée aux préfets demandant la traduction des dossiers d'aléas dans les PPR.

Comment fonctionne le Fonds de Prévention ? (cf. Présentation sur le CDROM joint).

Quand et comment va-t-on réviser les anciens PER (Plan d'exposition aux risques) qui constituent aujourd'hui des problèmes difficiles pour les DDE et les associations ?

Les associations demandent que des dispositions soient prises pour étendre rapidement les PPRI à l'ensemble des zones inondables et pas seulement à celles des cours d'eau principaux. Dans un premier temps, mettre en place des PPRI anticipés en vue de stopper les remblaiements en zone inondable, quelle qu'elle soit. Préserver tous les champs d'expansion des crues, c'est vital.

Ceci suppose que des moyens soient mis à la disposition des services préfectoraux concernés par ces plans.

L'AFPCN propose d'organiser avec les associations une journée consacrée au thème « enjeux immobiliers des PPR ».

Philippe Sabourault

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sous direction de la
prévention des risques majeurs

Le Plan séisme : PNPRS

Le Plan séisme est un programme national pour réduire la vulnérabilité aux séismes des personnes et des biens.

Il est construit autour de 4 axes :

- Approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction ;
- Concerter, coopérer et communiquer avec tous les acteurs du risque ;
- Contribuer à la prévention du risque tsunami.

Chaque axe se conjugue en actions prioritaires et constituent des chantiers. Le plan a été annoncé en novembre 2004 et publié en novembre 2005.

Le Ministère s'appuie sur les associations AFPS (sciences dures) et AFPCN (concertation communication) pour mettre en œuvre les différents chantiers qui ont été définis.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Le débat avec la salle

Le débat avec la salle s'engage plus particulièrement avec les représentants élus de deux communes d'Alsace.

La modification du zonage sismique de la France est en cours ; il s'agit de passer d'une approche déterministe à une approche probabiliste recommandée au niveau européen (Euro Code). Cette modification fait apparaître de nouvelles zones à prendre en compte ; l'obligation de construction parasismique va s'appliquer à un nombre de communes beaucoup plus élevé ; la région de Grenoble serait désormais envisagée comme aussi sismique que les Antilles.

La méthode utilisée pour l'érosion côtière est assez similaire à celle qui est préconisée. C'est une démarche de gestion intégrée et de concertation.

Les élus sont demandeurs au niveau des permis de construire que ce soit dans le cadre d'une autorisation de permis de construire ou de mode de construction. Les mesures sont applicables aussi bien pour l'acquéreur que pour le locataire.

Il n'existe pas de PPR sismique jusqu'à ce jour. On peut rappeler que cette législation n'est pas clairement adaptée puisqu'il y a un zonage sismique particulier.

L'application du code de la construction est une responsabilité du maître d'ouvrage.

Jean Michel Grésillon

CEMAGREF

Les programmes de Recherche du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)

Les programmes de recherche, ces dernières années, se sont intéressés à de nombreux sujets mais ont cherché à répondre à deux questions :

- L'importance des crues est-elle croissante ? A cette première question la réponse est non, aujourd'hui, on ne peut pas prouver qu'il y a un changement dans les régimes. Mais les méthodes d'évaluation des phénomènes extrêmes ont pu dans certains cas avoir conduit à en sous estimer la valeur.
- Quelles solutions mettre en œuvre et comment ? La réponse des politiques ne doit pas être forcément la même que celle des scientifiques. Aujourd'hui, nos voisins anglo-saxons surdimensionnent leurs ouvrages de protection pour tenir compte d'un éventuel changement climatique.

Les différents programmes sont : RIO (1 et 2), EPR (1 2 3), RDT (1 et 2), Era-Net Crue (Europe).

Au total sur ces thèmes le MEDD a financé 47 projets pour un montant de 5.3 M. d'euros concernant le phénomène des inondations.

Conclusions

J.-M. Grésillon présente en conclusion quelques résultats émanant de la recherche :

- Les pratiques douces de protection contre les inondations ont donné lieu à la rédaction d'un « guide du ralentissement dynamique pour la prévention des inondations » (2004).
- L'acceptation par les acteurs locaux des mesures de lutte contre inondations dépend de la capacité d'appropriation du problème par l'ensemble des acteurs : services de l'Etat, collectivités, experts, habitants.
- Les recherches sont faites sur la base de la pluridisciplinarité des chercheurs et l'association de membres des collectivités.
- Ces programmes permettent de réfléchir sur l'ensemble de la chaîne de sécurité dans la gestion du risque inondation.
- Ces programmes contribuent à faire « vivre » des réseaux d'experts scientifiques mobilisables lors des crises.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Le débat avec la salle

Quelles connaissances de ces programmes sont-elles parvenues aux associations ?

Un réseau d'associations, le CARNACQ a été associée au groupe du Conseil scientifique et a participé à l'ensemble des séances de suivi du programme. Toutefois, il n'y a pas eu de diffusion particulière en direction des associations.

Comment organiser un meilleur contact entre chercheurs et associations ?

Des séminaires de valorisation pourraient être organisés de façon spécifique et par thématique à la fin de ces programmes.

La recherche a-t-elle un impact sur les décisions politiques ?

Les responsables au MEDD s'y efforcent.

Peut-on faire émerger des indicateurs de l'intérêt que présentent certaines recherches pour l'information de la société civile ou pour la décision politique.

Michel Rioux

Association des sinistrés et de protection des quartiers inondables

Perception de ces programmes, état d'avancement, souhaits et propositions : le cas de la Maine et de l'Huisne

« Les PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) constituent une des applications concrètes du Plan de lutte contre les inondations qui s'est traduit dans la Loi Risques du 30 juillet 2003. Cette loi faisait suite au constat qu'il y avait nécessairement besoin de procéder à la « Réparation du territoire » eu égard aux dommages irréversibles commis dans le passé, notamment au niveau de l'érosion des sols.

D'où les trois objectifs de la loi « Risques » :

- Réduire le danger en donnant aux pouvoirs publics les moyens de travailler en amont des zones inondables,
- Travailler et développer la conscience du risque,
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

En ce qui concerne le premier objectif, le plan prévoit :

- Le financement de la construction d'ouvrages de régulation des débits en tête de bassin vise à :
 - briser la crue en retenant l'eau dans les zones d'expansion possibles,
 - réduire les valeurs extrêmes de la crue,
 - ralentir le système d'écoulement des eaux.

Pour y parvenir, la loi prévoit que les collectivités maîtres d'ouvrage peuvent instituer des servitudes de sur inondation, indemnisables.

- La limitation de l'érosion des sols en amont des bassins versants

Les autres objectifs, conscience du risque et réduction de la vulnérabilité sont importants mais les inondables attendent avant tout comme promis depuis plus de dix ans, une réduction significative de l'aléa inondation. C'est possible, les études le prouvent.

Le bassin de la Maine comme 42 autres bassins versants, a été retenu dans ce plan et un certain nombre d'aménagements régulateurs des crues ont été choisis et financés.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Une attente interminable de la concrétisation due à :

- Des études complémentaires entreprises tardivement (étude sur l'évacuation des crues des basses vallées angevines et étude de cohérence des actions sur l'ensemble du bassin de la Maine).
- L'existence de quelques incertitudes sur les conclusions des études relatives aux ouvrages de retenue, s'agissant de projets innovants.
- L'opposition systématique des populations riveraines des ouvrages, renforcée par l'opportunisme de certains élus des secteurs concernés.
- La frilosité des décideurs vis à vis de l'usage du droit des servitudes alors que le bilan coût/avantage et l'intérêt général sont indiscutables.

On cite à titre d'exemple pour un seul des projets en question sur la Sarthe :

Coût : 5,3 M. euros ;

Gains sur les seuls dommages correspondant aux maisons totalement épargnées d'une crue type 1995 : 15 M. euros ;

Au total 680 maisons totalement épargnées et 2170 maisons beaucoup moins inondées et de nombreuses exploitations ou entreprises mises hors d'eau.

- Maladresses de communication à l'égard des populations riveraines des ouvrages (concertation insuffisante).

Pendant ce temps que se passe-t-il ?

Au fil du temps, petit à petit, ici ou là, qu'entend-on ?

- La tendance ne serait plus à la construction d'aménagements de ralentissement dynamique des crues.
- Les crues ont toujours existé, et il faudrait se résigner à vivre avec.
- La conscience du risque, et par conséquent sa culture, serait de nature à régler le problème des inondations.
- La réduction de la vulnérabilité des inondables (élever les prises de courant, supprimer les matériaux sensibles à l'eau, prendre des dispositions pour être évacué par son toit, ...) serait là encore une bonne façon de régler le problème.
- Les protections locales seraient bien suffisantes, ...
- De plus, aujourd'hui même, le MEDD annonce que les financements PAPI seront limités à 2008.

Toutes ces certitudes annoncées sans vergogne, comme si cela était évident, conduisent à conclure qu'il conviendrait de ne rien faire, dans la plus grande insouciance et la plus grande inconscience des graves menaces d'inondations importantes attendues dans le courant du 21^{ème} siècle suite au réchauffement climatique, annoncées par l'ensemble des experts mondiaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Pour illustrer mes propos : deux cas concrets

- Actuellement, les comités de bassin procèdent à la révision du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) suite à la transposition de la directive cadre européenne eau (DCE) dans la législation française. La DCE, rappelons-le, ne prend pas en compte la gestion quantitative de l'eau.

Malgré tout, dans cette transposition, l'aspect inondation n'est pas complètement absent (suite à nos nombreuses démarches dans ce sens, en partie sans doute), mais pour le moment se borne à indiquer : « Les PPRI apportent une solution ! (Ce qui est inexact en ce qui concerne l'habitat existant, en particulier pour les premiers PPRI).

« Les aménagements lourds (barrages écrêteurs de crues, endiguements), n'ont qu'une efficacité limitée face aux grandes crues. Le risque inondation ne sera jamais nul et il faut donc se préparer et vivre avec les crues. C'est ce qu'on appelle la culture du risque ».

- Pour le bassin de la Loire et de ses affluents, un projet de prolongement du Plan Loire Grandeur Nature, initié à partir de 1994, pour la période 2007-2013 est actuellement en préparation pour être présenté au gouvernement au cours de l'été 2006 (bassin de la Loire 115 000 km², 29 départements, 10 millions d'habitants).

Le PAPIBM (PAPI du bassin de la Maine) initié dans le cadre de ce plan Loire grandeur Nature (PLGN) est également soumis à ce même projet de prolongement sachant qu'il est limité à 2006 et que bien évidemment, pour les raisons que je viens d'évoquer, il ne sera pas concrétisé à l'échéance 2006.

Il paraît donc important que ce nouveau plan permette le prolongement des actions en cours dans un esprit de continuité des actions engagées et contractualisées.

Or, insidieusement, la rédaction du projet en question revient à n'envisager de nouveaux ouvrages écrêteurs de crues ou de ralentissement dynamique qu'après la réalisation des autres actions. C'est à dire, actions locales, réduction de vulnérabilité, culture du risque, meilleure prévision des crues, plans de sauvegarde et de secours, se préparer au crues, ...

Cette rédaction pour le moins surprenante, compte tenu des engagements de l'Etat et des directives relativement récentes de ce même Etat, aurait comme effet de stopper toutes les études engagées par les porteurs de projets, alors qu'elles sont aujourd'hui co-financées dans le cadre du PLGN en cours.

Par ailleurs, l'étude récente réalisée sur l'évacuation des crues des basses vallées angevines, démontre que seules des actions en tête de bassin sont exploitables.

Ces deux cas montrent bien qu'un travail de réduction des bonnes résolutions prises il y a quelques années est en marche. D'où notre indignation !

Comment peut-on tenter de remettre en cause aussi fréquemment les grands principes qui constituent les fondements mêmes de la lutte contre les inondations ?

Les actions qui ont été arrêtées sur la base de ces principes s'inscrivent forcément dans la durée, pour diverses raisons comme cela nous a été longuement expliqué à de multiples reprises.

Plus de lisibilité

Nous, les victimes des inondations, nous lançons un appel à tous les responsables nationaux afin que :

- Leurs directives ne soient pas modifiées tous les deux ans,
- Leurs directives soient correctement appliquées et non interprétées,
- Leurs directives soient suivies et évaluées.

Les maîtres d'ouvrages identifiés et les inondables ont nécessairement besoin d'une plus grande lisibilité et demandent que la combinaison des ouvrages de régulation des crues et des autres actions soit clairement confirmée. Il ne faut pas laisser croire que la création d'ouvrages écrêteurs peut être dissociée des actions dites de base.

Propositions

- Nous attendons des services nationaux que des rappels soient faits à tous les organismes territoriaux sur les grands principes de la politique nationale, en terme de lutte contre les inondations, et qu'elle soit respectée par tous.
- De manière générale, la gestion quantitative des eaux n'est pas suffisamment prise au sérieux, il faut y remédier.
- Les maîtres d'ouvrages locaux sont beaucoup trop isolés, s'agissant de projets aussi innovants que des « levées transversales » par exemple, qui n'existent pas en France.

Il nous semble que les organismes nationaux tels que le CEMAGREF et le CETMEF devraient être engagés dans de telles opérations et que des soutiens structurels et financiers importants de l'Etat soient accordés pour ce type d'études et de réalisations expérimentales sachant qu'ensuite, l'ensemble du territoire voire l'Europe pourraient en bénéficier.

- Le MEDD et les autres ministères concernés devraient soutenir et encourager davantage les Préfets à utiliser les outils réglementaires mis en place par la loi Risques du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application, au delà des légitimes concertations à mener au préalable avec les populations riveraines des ouvrages.
- Enfin, nous attendons l'aide de l'AFPCN pour relayer nos préoccupations auprès des pouvoirs centraux et rechercher avec eux des moyens de réduire les dysfonctionnements que nous rencontrons sur le terrain et qui pénalisent lourdement les actions de prévention et de protection des inondables.

Ne plus se limiter au discours mais engager de véritables liens opérationnels.

Note :

En Pays de Loire, six SAGE, sur 19 engagés, sont actuellement approuvés et une grande majorité le sera avant l'échéance 2013.

Mais quid, ensuite ?

Qui va orchestrer la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau après leur validation ?

Pour le moment, il n'y a pas de véritable plan d'actions pour y parvenir. Les plus grandes inquiétudes quant à l'avenir des SAGE règnent.

Comment les élus s'approprient-ils ces schémas ? »

Actualités des débats et perspectives

Frédérique Martini

Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Direction de l'Eau

La directive Européenne Inondations

Le programme d'Action de l'Union Européenne pour la gestion des inondations :

- Les principes : réduire les risques liés aux inondations pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique ; utiliser un processus de co-décision avec un vote à la majorité qualifiée ; directive applicable à tout le territoire de l'Union Européenne (rivières et zones côtières) ; utilisation de l'unité « district hydrographique ».

- Le calendrier de la négociation :

Un vote en première lecture doit intervenir le 27 juin 2006 et le vote au parlement européen a eu lieu le 13 juin 2006. Le vote en deuxième lecture ou la tentative de conciliation sur le texte aura lieu en 2007. De nombreux amendements ont été proposés.

L'impact de la transposition de la directive en France sera relativement faible ; il ne comprend pas de nouvelles obligations réglementaires ; il établit des délais de réalisation incitatifs mais en France la cartographie est déjà bien avancée et les programmes d'action de prévention des inondations sont déjà engagés (PAPI).

Mais la directive demandera une évaluation préliminaire des risques à systématiser sur tout le territoire français ; une analyse des enjeux à généraliser sur les zones à risque et un calendrier contraignant à appliquer.

Cette directive va permettre d'améliorer la gestion des risques d'inondation en Europe et surtout de mutualiser les efforts, d'encourager la solidarité et de compléter les objectifs environnementaux de la Directive Eau par des objectifs de gestion qualitative.

La France continuera à être présente et active dans le domaine inondation au niveau de l'Europe en réunissant les compétences (administration, société civile et autres parties intéressées).

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Le débat avec la salle

Qu'est-ce que la directive apporte de nouveau ? Pour la France, l'essentiel des demandes contenues dans la directive ont déjà été satisfaites (cartographie des zones inondables, gestion des risques).

Qui conduit actuellement les réflexions françaises sur ce projet en cours d'élaboration dont personne n'a entendu parler sur le terrain ?

Comment l'utiliser ? C'est un bon levier pour faire avancer la prévention et travailler en particulier au niveau de la communauté européenne sur les zones inondables et les fleuves transfrontaliers.

Quelles seront les modalités de la participation de la société civile, en particulier de ceux qui sont concernés au premier chef : les inondables ?

Pour notre part, disent les associations présentes, nous sommes prêts à être entendus et à participer effectivement, autrement qu'au moment de la mise en forme des textes.

Au niveau des assurances, la directive apporte-t-elle des modifications ?

Non, ce sera le principe de subsidiarité qui s'appliquera. Toutefois, le ministère aujourd'hui réfléchit à une uniformisation des systèmes.

L'AFPCN, pour répondre aux questions que peuvent poser la directive, a monté un groupe de suivi de la directive sous la direction de Jean Dunglas.

On rappelle que dans le cadre de la Directive Cadre Eau, une consultation du public a eu lieu ; les résultats ont été présentés dans une réunion de restitution à la Cité des Sciences le 13 juin 2006.

Table ronde : Questions d'actualité

Marc Piednoël

Union nationale des associations de lutte contre les inondations (UNALCI)

La question de la politique agricole en matière d'inondations

L'article 16 de la loi 95-101 modifie la loi du 22 juillet 1987. Les articles 40-1 et 40-7 sont insérés au début du chapitre IV.

Art 40-1 : L'Etat élabore et met en application des Plans de Prévention des risques naturels prévisibles.

Ces plans ont pour but, en tant que de besoin :

- de délimiter des zones exposées aux risques ;
- de délimiter des zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles forestières artisanales, pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1 du présent article ;
- de définir des mesures de prévention de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1 et 2 du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

L'article 20-I de la loi du 2 février 1995 modifie l'article 16 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et il stipule que : « les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles institués par la loi du 22 juillet 1987, définissent en tant que de besoin les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation. »

Après ce bref rappel des textes, on peut dire que :

Les PPRI que nous connaissons appliquent le paragraphe 1 en définissant des zones inondables et en évaluant le niveau du risque par des couleurs bleues, rouges, vertes, jaunes, turquoises, oranges... Leur définition est parfois très variable selon les départements et peut même changer au cours du temps (cf. révision du PPRI du Val d'Oise).

Dans ces zones, des prescriptions s'imposent aux particuliers et aux entreprises.

Mais les paragraphes 2 et 3 sont totalement oubliés à tel point que lorsque des demandes sont faites pour leur mise en application il nous a été répondu que la loi ne prévoyait rien dans ce sens

Si les demandes sont répétées il y a deux stratégies :

- on s'abrite derrière la formule « en tant que de besoin », et on affirme sans vergogne qu'il est besoin d'un zonage mais qu'il n'est pas besoin de mesures complémentaires,
- on propose des mesures tellement vagues et conditionnelles qu'elles n'ont aucune portée réelle.

C'est ainsi que lors de la concertation concernant le PPRI du Val d'Oise nous avons obtenu une avancée timide :

« Au titre de la gestion hydraulique de la rivière, toutes mesures seront prises pour faciliter l'écoulement des crues sans restreindre les capacités de navigation ».

« Lorsque la modernisation des barrages de navigation le permettra, la gestion du niveau de l'eau devra prendre en considération le risque d'inondation dès que la cote de vigilance sera atteinte en amont ».

« Les maîtres d'ouvrage concernés devront aussi porter leur effort sur la suppression des obstacles à l'écoulement situés en lit mineur comme en lit majeur. Il en est ainsi du curage de l'Oise et de ses bras morts par Voies Navigables de France ou du busage des talus routiers ou ferroviaires par le Conseil Général du Val d'Oise ou par réseaux ferrés de France ».

Cette avancée bien modeste est d'ailleurs bien vite remise en cause par le paragraphe suivant :

« Ces opérations devront être précédées d'une étude hydraulique prenant en compte leurs conséquences prévisibles en terme d'accentuation de la crue en aval ».

On se demande pourquoi on ne prend pas en compte les conséquences en amont ?

Enfin admirons la formule finale :

« Lorsque c'est possible, la capacité d'infiltration du terrain naturel doit en outre être maintenue et des techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols (lesquelles ?) sont à mettre en oeuvre en priorité (par qui ?).

Notons que malgré le caractère très limité de ces avancées, elles ont été remises en cause dans la dernière version du PPRI Val d'Oise :

« Toutes les mesures seront prises pour faciliter l'écoulement des crues sans restreindre les capacités de navigation et en tenant compte de leur incidence à l'échelle du bassin ».

« Les maîtres d'ouvrage concernés devront aussi porter leur effort sur le maintien du libre écoulement en lit mineur et la suppression des obstacles à l'écoulement de

la crue en lit majeur. A ce titre Voies Navigables de France doit assurer le maintien des écoulements en lit mineur (on ne parle plus des bras non navigués) Dès l'achèvement de la modernisation des barrages de navigation la gestion du niveau de l'eau sera optimisée pour prendre en compte le risque d'inondation à l'échelle du bassin (on ne parle plus de cote de vigilance) ».

Nous voulons une évolution du PPRI qui mette en application les principes généraux qui ont inspiré le législateur et qui s'expriment clairement dans l'article L 562-1 du code de l'environnement.

Le PPRI ne doit pas seulement délimiter des zones à risque pour en diminuer la vulnérabilité, mais il doit aussi rechercher et réduire autant que possible les facteurs aggravants du risque provenant de zones dites de précaution. Ces zones non exposées directement aux risques mais où « des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, commerciales industrielles pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ».

Ce même article prévoit en outre de « définir des mesures de prévention de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ».

Il est donc parfaitement conforme à la loi de prescrire dans les zones dites de précaution toute mesure susceptible d'éviter l'aggravation du risque par exemple en limitant le ruissellement par des techniques routières et agricoles appropriées. Ces prescriptions doivent figurer dans le règlement du PPRI au même titre que celles qui régissent les zones inondables.

Nos demandes de prescriptions s'appliquant aux collectivités et grands établissements publics s'inscrivent aussi parfaitement dans le cadre de la loi. Ainsi la manoeuvre préventive des barrages de navigation et l'entretien correct de la rivière dans ses parties naviguées et non naviguées doivent s'inscrire dans le règlement du PPRI ainsi que la transparence des talus routiers et ferroviaires.

Il nous paraît également indispensable que le relèvement des compteurs soit assumé par les services qui les ont installés de même que l'aménagement des évacuations d'eaux pluviales ou vannes susceptibles de permettre des reflux dans les habitations en cas de crues.

Ainsi la révision du PPRI sera enfin l'occasion de sortir du cadre restreint de la limitation passive de la vulnérabilité fondée sur la seule prévision pour planifier une véritable et efficace prévention du risque.

Xavier Martin
Inspection Générale de l'Environnement

La politique de prévention des risques inondations mise en œuvre par l'Etat a essentiellement comporté des prescriptions sur l'aménagement des zones urbanisées ou urbanisables

L'article L562-1 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, couvre actuellement un champ beaucoup plus large puisqu'il intéresse l'ensemble des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, etc. tant dans les zones exposées que dans celles pouvant être à l'origine de facteurs aggravants.

Lorsque l'usage agricole est susceptible de contrarier le jeu du stockage/déstockage naturel des eaux ; le PPR peut interdire certaines formes d'exploitation ou d'aménagement ou prescrire les conditions dans lesquelles elles peuvent être réalisées, en particulier les obstacles ou les clôtures pouvant créer des pertes de charge qui se propagent sur des longueurs souvent importantes. Des prescriptions interdisant ou limitant la mise en culture de zones herbagères dans le lit majeur pourraient être justifiées comme celles concernant les haies, les chablis, ... ».

En réponse à Jean Marc Piednoël, Xavier Martin rappelle les dispositions du Code Rural qui affirme le droit de l'exploitant d'utiliser les pratiques culturales qui lui conviennent. Il y a sans doute là un point qui devrait être revu par la loi. Comment faire des prescriptions à l'amont sur les bassins versants ?

Il rappelle également l'évolution de la politique européenne avec un texte de 1992 qui proposait des aides calculées en fonction de la surface de terrain arable et qui a évolué aujourd'hui vers des aides découplées des productions pour l'attribution des primes ; c'est un bouleversement total, et avec la nouvelle PAC (politique agricole commune), on arrive au gel des terres.

André Ulmer
FRAPNA Loire

Une zone de liberté pour le fleuve, la nature et l'homme

La FRAPNA montre les réalisations menées dans la zone du Forez alliant conservation de la nature et de la biodiversité tout en menant un ambitieux programme de ralentissement des crues par le développement de zones tampons. Le budget montre la nécessité de recours à des partenaires multiples qui participent ainsi à la sensibilisation à l'écocitoyenneté des populations.

Budget de réalisation : 14 695 266 F avec la participation de la Communauté européenne : 33.75 %, le Ministère de l'Environnement : 19.05 %, le Conseil Régional Rhône Alpes : 16.71 %, le Conseil Général de la Loire : 14.98 %.

Le plan de gestion continue pour les années à venir. La présentation insiste sur la désectorisation du traitement des inondations qui doit être revue dans une approche globale de l'environnement.

Cf. Présentation sur le CDROM joint.

Robert Collot
Association AUFA 08

Les problèmes particuliers des inondations de la Meuse

Rappel des données hydrologiques et géographiques de la Meuse.

Présentation de l'Association AUFA (Association d'Union du Faubourg d'Arches) créée en 1991 à Charleville Mézières pour s'occuper des inondations et des inondés de la ville et de tout le bassin de la Meuse. Elle fait partie de l'UNALCI.

L'AUFA a eu la chance d'être associée très tôt par les pouvoirs publics et territoriaux à tous les projets. « Nous avons participé à de nombreuses réunions avec voix au moins consultative que ce soit dans les cellules de crise ou de retour de crise de la Préfecture, dans le suivi des modèles de prévision des crues avec l'EPAMA et la DIREN, dans l'étude des grands travaux programmés pour 2006-2008, ou encore pour la mise en place et les tests du système de gestion de crise OSIRIS. »

Préoccupations prioritaires en 2001 : prévision des crues et travaux de compensation dans les PPRI.

- Au niveau de la prévision des crues, un grand changement théorique s'est produit avec le décret de janvier 2005 créant l'obligation de faire part à la population des hauteurs d'eau à venir et dans les heures et les jours suivants. L'application de la loi débutera le 1^{er} juillet 2006. Nous voudrions être surs que tout le monde est prêt pour ce grand jour, attendu depuis de nombreuses années. Mais parallèlement, la population et les dirigeants ont-ils bien défini et accepté un certain droit à l'erreur pour les prévisionnistes ? Il ne faut pas que les services compétents se retranchent derrière le fameux principe de précaution qui semble maintenant sous-entendre « précaution pour ne pas être traduit en justice » ! Solution qui pousse tous les responsables à ne pas agir.

Le principe de prévention concerne la maîtrise de l'aléa et la réduction de la vulnérabilité ; le principe de précaution a contrario consiste à prendre des mesures pour réduire un risque « supposé » grave mais

scientifiquement incertain. De nombreux participants ont démontré qu'il faut trouver un compromis entre ces deux grands principes pour une gestion plus efficace et plus juste car ils sont en concurrence en termes de facteurs de coût dont le total est forcément limité.

- En ce qui concerne les PPRI : ils se sont étendus tout au long de la Meuse mais non sans contestations et une remise en cause par les élus gênés par l'expansion de l'urbanisme dans les zones inondables de leur circonscription.

« Une remise en cause directe serait intolérable car ces PPRI nous semblent parfois au contraire trop tolérants. Par exemple on découvre qu'un terrain est exclu de la zone rouge sous prétexte qu'il n'a pas été et ne sera pas submergé par une crue centennale, mais on oublie que c'est un remblai créé inconsidérément dans le passé sur la zone de décharge manifeste du fleuve en cas de crue majeure.

Pour nous, cet obstacle doit impérativement être enlevé pour que le fleuve retrouve son passage logique de secours. L'enlèvement des déblais pourra être réalisé à l'occasion de compensation de certains travaux protégeant l'amont ou l'aval.

Avant de démarrer des travaux en lit majeur (seulement pour raison d'utilité publique, bien sûr !), les compensations prévues devraient être réalisées. C'est rarement le cas ! Elles sont souvent négligées ou même carrément oubliées par manque de financement. Il serait impératif de déposer un fonds de garantie. La lutte contre les inondations est affaire d'un certain état d'esprit. Chaque centimètre gagné sur les crues est important, chaque centimètre perdu par l'imprudence ou la faute d'un bâtisseur remet tout en question. Le bilan se fait, malheureusement pour les mémoires défaillantes, parfois cent ans plus tard !! »

Deux remarques : responsabilité de l'agriculture sur les inondations et application des critères d'indemnisation CATNAT.

- « Dans le domaine agricole, il ne faut pas oublier que le moindre impact négatif est proportionnel à la surface et que de ce fait, l'agriculture a un impact certain, sinon prépondérant, sur les crues. A notre avis les instances agricoles ne sont pas assez présentes dans les discussions concernant les inondations. L'agriculture devrait se sentir en partie responsable de la retenue des eaux sur les hauteurs des bassins versants mais également de l'apport excessif des résidus solides qui viennent encombrer plus que jamais le lit majeur des fleuves.
- En matière d'assurance : l'état de catastrophe naturelle décidé par l'Administration ne semble pas dépendre des tristes réalités individuelles engendrées par la catastrophe mais plutôt de la réserve de fonds prévus

globalement à cet effet. Ainsi la crue du 28 février 2002 (4m75 à Mézières) n'a pas été déclarée CATNAT pour des raisons d'insuffisance de chute de pluie (quid d'inondations par remontée de nappes ?) ou du trop petit nombre de foyers inondés.

Nous invitons les assureurs à inventer une assurance plus « militante », du type dégâts des eaux. « L'important c'est ce qui nous arrive et non as comment cela nous arrive ».

Jacqueline Michard

Association AEVS

La question des déblais et remblais dans la prévention des inondations

Le sujet a été traité à plusieurs reprises dans l'après midi. Il ne paraît donc pas indispensable de revenir dessus. C'est cependant une vraie préoccupation pour les associations. C'est une question qui devrait pouvoir être traitée avec tous les intervenants. On propose une réunion sur ce thème particulier.

Ce problème amène à reprendre la question de la légalité des actions menées dans le lit du fleuve ; certains travaux sont réalisés sur de courtes distances et contribuent à la non régulation naturelle des eaux.

On rappelle également la question des mesures compensatoires pour les personnes dont les biens sont classés en zone rouge.

Michel Ségard

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Direction de la Prévention des Risques Majeurs

Michel Ségard résume les propos tenus et propose des pistes de réflexion :

- Faire progresser la gouvernance ; améliorer la robustesse de la réglementation ; les PPR sont imparfaits et pas toujours appliqués. On met en route des mesures pour les améliorer et des groupes de travail auxquels il est important que la société civile puisse participer.
- Mener un effort de formation des personnels, et de création de compétences ; on a évoqué la formation des commissaires enquêteurs, celle des personnels chargés de conduire les PPR,
- Trouver un état d'esprit pour les textes ; il y a là un problème franco-français, les textes sont vus comme des contraintes et non pas comme des

apports en vue de la création de cadres utiles pour encadrer les actions dans un but d'intérêt général.

- Comment traiter le problème des zones rouges ; c'est toute la question du contrôle des mesures édictées. On ne peut pas avoir un fonctionnaire par personne ! (les gendarmes sont qualifiés sur les questions d'environnement ; ils pourraient mettre des contraventions).
- Pratiques de gestion ; besoin d'une force de conviction et trouver des solutions gagnants-gagnants.

Il conclut en assurant du soutien du MEDD pour l'organisation de semblables réunions.

Yves Le Bars

Vice Président délégué de l'AFPCN

Yves Le Bars tire les conclusions de la journée en soulignant l'intérêt de ces échanges administration – société civile, qui constituent l'une des vocations de l'AFPCN.

La discussion a fait apparaître des familles de problèmes.

A court terme : Le thème des PPR est prioritaire pour le groupe de travail de Madame la Ministre, N. Olin. C'est une opportunité proposée aux associations d'alimenter le travail du groupe ministériel de ses connaissances du terrain.

A plus long terme, pour les prochaines réunions on retiendra les thèmes transversaux suivants :

Améliorer la gouvernance, formation des commissaires enquêteurs, rôle du citoyen dans le contrôle de l'application des réglementations, médiation et tierce expertise, utilisation du fond d'indemnisation et remblai/déblai. Certains de ces thèmes apparaissent comme des thèmes généraux d'autres concernent des points plus particuliers.

Entre temps, l'AFPCN s'efforcera de développer le réseau des associations et demande aux associations partenaires de l'aider dans ce travail ainsi que de participer aux réunions préparatoires des deux groupes PPR et Directive Inondation.

CONCLUSION

Le travail associatif demande une présence permanente, de l'opiniâtreté et beaucoup de constance.

En résumé, pour développer son action une association doit faire preuve de sa crédibilité, acquérir de la visibilité en prenant des contacts avec tous les responsables et pour cela oser franchir des barrières et découvrir les bons interlocuteurs.

L'évolution des textes qui ont été présentés, est importante ; toutefois leur application sur le terrain n'est pas automatiquement acquise et bien des associations peinent à faire valoir le droit écrit. Elles disposent de peu de moyens d'intervention si ce n'est de mettre les autorités au tribunal ; est-ce bien leur rôle ?

L'application des PPR soulève de nombreux problèmes fonciers qui pourraient faire l'objet d'une réunion particulière permettant d'aller plus au fond des choses.

Les associations demandent que des rappels soient faits à tous les organismes territoriaux sur les grands principes de la politique nationale, en terme de lutte contre les inondations, et qu'elle soit respectée par tous.

Les maîtres d'ouvrages locaux sont beaucoup trop isolés, s'agissant de projets aussi innovants que des « levées transversales » par exemple, qui n'existent pas en France. Les organismes nationaux tels que le CEMAGREF et le CETMEF pourraient être engagés dans de telles opérations avec des soutiens structurels et financiers de l'Etat (note AFPCN : cela pose la question de l'appui technique dans les organismes à vocation « recherche »).

Le MEDD et les autres ministères concernés devraient soutenir et encourager davantage les Préfets à utiliser les outils réglementaires mis en place par la loi Risques du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application, au delà des légitimes concertations à mener au préalable avec les populations riveraines des ouvrages

« Enfin, nous attendons l'aide de l'AFPCN pour relayer nos préoccupations auprès des pouvoirs centraux et rechercher avec eux des moyens de réduire les dysfonctionnements que nous rencontrons sur le terrain et qui pénalisent lourdement les actions de prévention et de protection des inondables ».

LISTE DES PARTICIPANTS

<i>NOM</i>	<i>Organisme</i>
Angebault Réjane	Association des inondés des trois rivières
Berthier Jean	CNISF
Beseme Jean Louis	MAP - CGGREF
Besson Liliane	IRMA
Brugnot Gérard	Cemagref - AFPCN
Chemitte Jérôme	MRN
Collot Robert	Association AUFA 08
Coquelin Michel	Association Protégeons nos berges Adamoise
Cordier Monique	CARNACQ
De Vanssay Bernadette	AFPCN
Duband Daniel	SHF
Dubois Yves	Mairie de Paris
Duclusaud Jean Louis	ONG Terres Sud 21
Fays Josette	Association CIG Gapeau
Feuillard Michel	
Feunteun René	MEDD

Filippini Christophe	Université de Nantes et Poitiers
Froideval Philippe	Association L'IRE de l'Oise
Gelin Muriel	ANEL
Gerber Bernard	Maire Holtzwihr
Giannoccaro François	Institut des Risques Majeurs
Grésillon Jean Michel	Cemagref - Président des conseils scientifiques des programmes de recherches Risques du MEDD
Grizard Sylvie	MRN
Guérin Marc	Association APECV - Fédération associative régionale environnement du Sud
Huet Philippe	AFPCN
Jouteur Noël	MEDD
Lair Christine	Association Nationale des Elus du Littoral
Laurent Julie	Association Format Nature
Le Bars Yves	AFPCN
Le Trionnaire Yves	MEDD - DE
Ledein Emilie	Conseil Général du Loiret - CEPRI
Legrand Jean Pierre	CETE Méditerranée
Marolleau Yves	SHF
Martin Xavier	MEDD - IGE

Martini Frédérique	MEDD - DE
Michard Jacqueline	Association AEVS
Ouvry Jean François	Association AREAS
Pétrelle Julie	AFPCN
Piednoël Marc	Association UNALCI
Pinon Leconte Magali	MEDD - DPPR
Piton Françoise	Association Union Oise 95 - UNALCI
Quévremont Marcel	MEDD / IGE
Raynaud Jacques Alain	Association des propriétaires et résidents du Pays Viassois - CLAPE-LR
Rebert Christian	Maire Andolsheim
Rioux Michel	Association ADSPQI
Risbourg Claude	Association CRIDO
Robin Clerc Michèle	Architecte
Rochette Yvette	CARNACQ
Rosemain Richard	CERTA - Association
Sabourault Philippe	MEDD - DPPR
Schick Olivier	Prévention 2000
Ségard Michel	MEDD - DPPR

Serrand François	Carrefour National des associations d'habitants et comités de quartier
Thomas Benjamin	Association Préventique
Toulemont Marcel	
Ulmer André	FRAPNA Loire
Vignon Cathy	Association CLAPE-LR
Warin Etienne	AUFA 08